

# Compte-rendu de la séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 24 février 2026.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice.

**Absents excusés :** Christine BALANZAT, Emmanuel BRASSEUR et Jean-François SAGOT.

**Secrétaire :** Charlotte GROSSEMY.

La séance ouverte, M. Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2025 : celui-ci n'appelle aucune observation.

## MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil de modifier la délibération prise en séance du 27 mai 2021, pour modifier les plafonds annuels (borne supérieure) comme suit :**

**IFSE Filière administrative** Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €	0	3600
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil	10 800 €	0	3600

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	11 340 €	0	3600
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	10 800 €	0	3600

● **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication, suite à l'avis du CST du centre de gestion).

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide de valider les propositions ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Chantal de Lamarlière, Adjointe;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. Le Maire s'est exécuté en 2025, pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 43 895.30 € ; Recettes 5 439.01 € ; RAR 52 000€ en dépenses

Fonctionnement : Dépenses 202 503.31 € ; Recettes : 430 626.99 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026, comme suit :

90 456.29€ au 1068 (recette d'investissement)

137 667.39€ au 002 (recette de fonctionnement)

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : APPROUVE, à l'unanimité, le compte financier unique du budget de l'année 2025.

### QUESTIONS DIVERSES

**SACEM Forfait communes** : la Commune adhèrera à la SACEM pour toutes les manifestations communales et en lien avec le Comité d'Animation.

**Course cycliste des 4 Jours de Dunkerque** : 5 signaleurs majeurs et titulaires du permis B sont nécessaires.

**Hauts de France propres** : Rendez-vous le samedi 7 mars 2026 à 9h30 sur la Place Serge Lefebvre.

**Matériel** : validation d'un devis pour la fourniture de 10 tables et 2 cercles porte-sacs (1 426.80€ TTC)

**Tours de garde des élections municipales du 15 mars 2026**

**Bois parcelle A610:** prendre contact pour éventuellement solder le contrat et facturer le bois emporté.

**COPIL CCCA cours d'eau :** présentation du compte-rendu de la réunion, valorisation à poursuivre avec la CCCA (label famille, pêche, promenade, jeux, circuit pédagogique, stationnement vélo, aire terrestre éducative pour les scolaires et le CPIE). Zone humide à étudier avec le SYMCEA.

**Marais :** saules à planter.

**Syndicat des Etablissements médico-sociaux :** compte-rendu de la dernière réunion. Rappel : participation de 1€/habitant/an.

**Dépendance mairie :** salle de pause aménagée (évier, chauffe-eau, radiateur, frigos). Remplacement de la porte à prévoir.

**Travaux en cours :**

1. **Rue de l'église :** attente déplacement poteaux ENEDIS-AXIONE
2. **Aménagement du cimetière**
3. **Fossés rue Jules lefebvre :** réalisé
4. **Armoire électrique Place :** réalisé
5. **Point d'eau Place :** devis signé et transmis
6. **Pont de fer du Marais :** devis signé et transmis

**Livres de prix :** prévoir une carte à insérer dans le livre pour informer les familles que les livres sont offerts par la Municipalité, après accord de la Directrice.

**Fleurissement :** commande à passer (fleurs-terreau) pour une livraison après le 15 mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.